

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité environnemental	e
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
13/09/2021	13/09/2021	f09321p0271
	1. Intitulé du projet	
Aménagement d'une surface commerciale	de l'enseigne Lidl - Commune d'Aix-en-Prov	rence (13)
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SNC LIDL Direction Régionale Provence	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Sevag AYNEJIAN - Responsable de prog	rammes - Service immobilier
RCS / SIRET 3 4 3 2 6 2 6	2 2 1 2 9 2 7 Forme juridiqu	
CS / SIREI 3 4 3 2 0 2 0	z z i z j z j	32.15
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligato	ire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R	2. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du proje	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues d	
41a - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Aménagement d'une aire de stationnemen de 162 places dont 82 places en rez-de-cha places en extérieur.	•
	4 6	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une surface commerciale de l'enseigne Lidl et d'une aire de stationnement sur la commune d'Aix-en-Provence en bordure de la petite route des Milles. Les travaux comprennent :

- La démolition des deux habitations existantes et représentant une surface de plancher actuelle de 345 m²,
- La mise en place du dispositif de gestion des eaux pluviales prévu (deux bassins de compensation et réseau de collecte des eaux pluviales du projet),
- La réalisation des terrassements et l'aménagement du bâtiment commercial et des surfaces imperméabilisées (parking,, ...),
- L'aménagement des voiries et accès à la surface commerciale,
- L'aménagement des espaces verts sur une superficie de 2 629 m² (plantation d'arbres et arbustes et aménagement d'espaces verts pleine terre) avec plantation de 77 arbres.

L'ensemble du parking représentera une superficie de 3 056 m² dont 1 082 m² en surface perméable de type ECOVEGETAL et 1 974 m² de surface en enrobés comprenant les voiries.

Les espaces libres en périphérie de l'extension seront traités en espaces verts.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la création d'une surface commerciale de l'enseigne Lidl en bordure de la petite route des Milles sur la commune d'Aix-en-Provence.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier:

Démolition des deux bâtiments d'habitations, d'un garage et d'un piscine (surface de plancher totale de 345 m² pour une surface au sol de 520 m²), évacuation des gravats et excédents, terrassements et aménagement du système de gestion des eaux pluviales (deux bassins enterrés de structure alvéolaire ultra-légère d'un volume total de rétention de 613 m3 avec une vidange chacun via un ouvrage de régulation et de surverse placé en aval du système pluvial), aménagement de la surface commerciale (bâtiment + surfaces imperméabilisées), aménagement des espaces verts et des voiries.

Accès :

Les accès existants seront déplacés lors de la phase travaux afin de prévoir la mise en place des deux futurs accès prévus dans le projet depuis la Petite Route des Milles.

Un plan de circulation et de stationnement des engins et des camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein de ce secteur et permettre notamment l'accès aux habitations présentes à proximité de la zone des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne la réalisation d'un aménagement d'une surface commerciale de l'enseigne Lidl à la place de deux propriétés actuellement.

Il s'agit uniquement d'une activité commerciale et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de la qualité de l'air, ne sera présente sur site.

Deux accès seront aménagés pour permettra l'entrée et la sortie des véhicules légers ainsi que des poids lourds à double sens depuis la Petitte Route des Milles. Un cheminement piéton et PMR fera la liaison entre les places extérieures de stationnement PMR et la sortie du magasin.

La surface commerciale sera complétée d'une aire de stationnement en rez-de-chaussée du bâtiment commercial et en extérieur pour une capacité totale de 162 places dont 80 en intérieur et 82 en extérieur. L'ensemble de l'aire de stationnement sera composé de 5 places PMR (1 en extérieur et 4 en intérieur), 4 places famille (2 en intérieur et 2 en extérieur), 10 places pour véhicules électriques en extérieur, 26 places prééquipées pour le rechargement électrique en extérieur et deux emplacements pour les deux roues (vélos et moto) en parking couvert.

Il est à noter que les eaux pluviales de la zone d'aménagement de la surface commerciale seront collectées puis acheminées vers deux bassins de rétention d'un volume total de 613 m3. Une fois traitées par rétention, les eaux pluviales seront rejetées vers le réseau pluvial communal présent sur la Petite Route des Milles.

Des espaces verts seront aménagés et le parking extérieur possèdera un total de 41 arbres (plus d'un arbre de haute tige pour 4 places comme l'indique le PLU). 27 arbres seront supprimés ou déplacés et 77 seront replantés ou plantés. Les arbres existants seront au maximum conservés ou replantés. Les places de stationnement extérieures seront aménagées en matière perméable de type ECOVEGETAL.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administro La décision de l'autorité environnemen								
		,	, ,					
Dossier de Permis de démolir. Dossier de permis de construire.								
Dossier de permis de construire.								
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale de l'opératio	on - préciser le	s unités de mesure utilisées					
	urs caractéristiques	•	Valeur(s)					
Surface totale cadastrale :			9 347 m ²					
Emprise au sol démolie / Surface de plan		D - 1 -	520 m ² / 345 m ² 3 390 m ² / 2 837 m ² / 131 m ²					
Emprise au sol bâtiment commercial / Su Capacité de l'aire de stationnement (non	•		162 places (82 places + 80 places)					
Surface parking extérieur / Surface perme			3 056 m ² / 1 082 m ² / 1 974 m ²					
Nombre d'arbres / Nombre d'arbres supp	orimés ou déplacés / Nombre d'arbre		41 arbres / 27 arbres / 77 arbres					
Volume de rétention (deux bassins de ré	tention) :		613 m3					
Surface des espaces verts et paysagers :			2 629					
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>5</u> ° <u>2</u> <u>4</u>	4 ' <u>3 4</u> " <u>1</u> E Lat . <u>4 3</u> ° <u>3 0</u> ' <u>4 0</u> " <u>7</u> N					
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)						
10 Petite Route des Milles,	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),							
13 290 AIX-EN-PROVENCE	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,							
Av. Novel de la Datita Davita des Millas	38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de							
Au Nord de la Petite Route des Milles	l'environnement :							
Parcelle du projet : n°55 et 57 de la	Point de départ :	Long ° ' " Lat ° ' " _						
section IR (Surface de 9 347 m²).	Point d'arrivée :	_	Lat ° ' " _					
	Communes traversées :							
loi	gnez à votre demande les anno	eves nº 2 à A	4					
301	gnez a vone demande les dim	exes II Z u (,					
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio	on d'une installation ou d'un ouvrag	e existant ?	Oui Non ×					
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	'une évaluat	ion Oui Non 🔀					
environnementale ?								
4.7.0 Ci avit déanties accommentes accommentes								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p								
indiquez à quelle date il a été autor								

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La plus proche est localisée à 2,8 km à l'Ouest de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II n°13111100 "Plateau d'Arbois, Chaîne de Vitrolles, Plaine des Milles". Le projet n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et habitats ayant justifié ces désignations au vu de la distance et des infrastructures routières et bâtiments séparant la zone du projet de la ZNIEFF.
En zone de montagne ?		×	La commune d'Aix-en-Provence n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope?		×	La zone d'étude n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		x	La commune d'Aix-en-Provence n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			Aucun zonage de protection de ce type n'est recensé au niveau ou à proximité de la zone d'étude. La Réserve Naturelle géologique de la Sainte Victoire est la plus proche. Elle se situe à 10,6 km à l'Est de la zone du projet. En l'absence de lien hydrographique et en raison de la distance du projet avec ces milieux, aucune incidence ne sera observée.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	x		La zone d'étude est concernée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 (classement des infrastructures de transport terrestre dans les Bouches-du-Rhône). Elle est en partie impactée par le bruit généré par la route RD9A "Chemin de la Pioline" (classe de type 3). L'aire d'impact de bruit est très faible et se concentre sur des zones qui seront aménagées d'espaces verts ou de voiries. Le projet n'est pas concerné par le bruit de l'aéroport selon le zonage du PPB aéroport Marseille-Provence.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		x	La zone d'étude n'est pas concernée par les sites inscrits et classés. Le plus proche se situe à 2 km au Nord-Est de la zone du projet. Il s'agit du site inscrit et classé n°93I13020 et n°93C13023 "Abords du Jas de Bouffan" et "Propriété de Jas de Bouffan". La réalisation des travaux n'aura pas d'impact sur ce site inscrit et classé en raison de la distance entre le projet et le site et la présence d'infrastructures et de voiries séparant ces deux zones.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		1 1 1	Aucune zone humide n'est recensée niveau de la zone du projet. Les plus proches se situe au niveau du cours principal de l'Arc à 50 m au Sud de la zone du projet. En l'absence de lien hydrographique entre ces deux zones, aucun impact sur les zones humides ne sera observé.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	x		La zone du projet est située en zone inondable selon le PLU d'Aix-en-Provence. Des mesures seront mises en oeuvre et sont décrites en annexe (Notice hydraulique). La commune est concernée par le PPR Mouvements de terrain/seisme approuvé le 27 juin 2012 et le Porter à Connaissance risques de feu de forêts approuvé le 23 mai 2014. Le projet prévoit des mesures décrites en annexe 7 et dans l'attestation parasismique, la notice hydraulique en annexes 12 et 17. La commune comporte un PPRI dans lequel la zone du projet est exclue des zones inondables identifiées. Le PPR Mouvement de terrain a été approuvé le 27 juin 2012 et le Porter à Connaissance risque feu de forêt dans les Bouches-sur-Rhône a été approuvé le 23 mai 2014. La dernière modification du PLU a été approuvée le 19 décembre 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur la zone du projet. La zone du projet n'est donc pas concernée par cette problématique.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	La zone du projet n'est pas concernée par une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage utilisé pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP).
Dans un site inscrit ?		×	La zone d'étude n'est pas concernée par les sites inscrits et classés. Le plus proche se situe à 2 km au Nord-Est de la zone du projet. Il s'agit du site inscrit et classé n°93I13020 et n°93C13023 "Abords du Jas de Bouffan" et "Propriété de Jas de Bouffan". La réalisation des travaux n'aura pas d'impact sur ce site en raison de la distance entre le projet et le site et la présence d'infrastructures et de voiries séparant ces deux zones.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	La zone du projet n'est pas située dans le zonage d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR9301605 "Montagne Sainte-Victoire", situé à 6,3 km à l'Est de la zone d'étude. La zone du projet n'ayant pas de lien hydrographique ou de lien physique avec la zone Naura 2000 et se situant à une distance importante de la zone naturelle, aucun impact ne sera observé.
D'un site classé ?		1 1 1	La zone d'étude n'est pas située dans un site classé et n'est pas concernée par la problématique des sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Actuellement, la zone est déjà raccordée au réseau d'eau potable et le bâtiment commercial sera raccordé au réseau communal d'alimentation en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Les eaux pluviales de la surface commerciale seront collectées puis achelinées vers deux bassins de rétention d'un volume utile de rétention de 613 m3. Les eaux pluviales seront traitées par décantation au sein du bassin et au niveau de l'ouvrage de vidange équipé d'un bas de rétention et une cloison siphoïde. Le dispositif de gestion des eaux pluviales est décrit en annexe dans la notice hydraulique. Le volume entrant en jeu sera infime par rapport à la surface d'alimentation des masses d'eau. Ce projet n'aura donc pas d'incidence qualitative ou quantitative.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		La majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront issus de la phase de démolition des bâtis et de préparation du terrain, et concerneront des déchets inertes consécutifs à la démolition. Les déblais seront limités à la création des deux bassins de compensation. L'excédent sera trié et acheminé vers les sites d'accueil adaptés les plus proches dans le respect de la législation en vigueur. Une politique de gestion et de valorisation des déchets de chantier de construction sera mise en place. Le tri ainsi que les mesures concernant la gestion des déchets sont explicités en annexe 8.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		x	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	x		Le projet s'inscrit sur une zone des surfaces aménagées (deux habitations, une piscine et un garage), des espaces verts (friches, haies de conifères, jardins domestiques) et des chemins d'accès. Le projet prévoit une démolition des bâtis et un aménagement d'un espace commercial. Selon le prédiagnostic écologique réalisé donné en annexe, la friche présente un enjeu modéré (capacité d'accueil des reptiles et oiseaux et site de chasse pour les chauve-souris). La haie de conifère représente un enjeu faible et le reste des habitats est anthropisé. Afin d'éviter et de réduire les impacts sur la faune, flore et les habitats, des mesures seront mises en place. Elle sont décrites en annexe 15.
Milieu nature			×	Le site le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301605 "Montagne Sainte-Victoire", situé à 6,5 km à l'Est de la zone d'étude. Au vu de la séparation de la zone du projet avec la zone Natura 2000, par des infrastructures routières et des bâtis ainsi que de l'absence de lien hydrographique entre les deux, aucun impact ne sera observé. Les impacts sur les habitats, la faune et la flore sont évalués dans le prédiagnostic écologique donné en annexe. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place. Le projet n'aura pas d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Le projet n'est pas situé au niveau d'un site naturel sensible ou protégé, (site Natura 2000 site inscrit ou classé). Il n'aura pas d'impact direct sur ces milieux. La zone du projet est exclue des zonages PNA en faveur des espèces Aigle de Bonelli, Tortue d'Hermann, Petite Massette et Gypaete Barbu. Elle se situe dans le zonage PNA pour le Lézard Oscellé. La région est concernée par d'autres espèces PNA (voir Annexe 7). Le prédiagnostic écologique montre la présence de micro habitats favorables aux reptiles. Afin de maintenir l'attractivité du site, des abris pour reptiles seront aménagés (Annexe 15).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		K	Le projet s'inscrit sur une zone UEc correspondant à une zone mixte à dominante d'activités économiques. Sur la zone sont déjà implantées deux habitations. La zone n'est pas utilisée pour les usages agricoles, forestiers ou maritimes. De ce fait, le projet n'engendrera aucune consommation d'espace agricole, forestier ou maritime. Les habitats présents (friches à enjeu modéré), la faune et la flore potentielles sont évaluées dans le prédiagnostic écologique donné en annexe. Des mesures d'évitement et de réduction seront prises et aucun impact résiduel ne sera observé sur la zone du projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	La commune d'Aix-en-Provence est concernée par le transport de matières dangereuses via les réseaux routiers. La zone du projet n'interférera pas avec ces transports de matières dangereuses et n'est pas situé à proximité d'une voirie concernée par ce risque. Le site n'est pas concerné par un risque industriel. Le site, aura une vocation commerciale et n'accueillera aucun risque industriel.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		La zone du projet se situe en zone inondable identifiée dans le PLU. Des mesures données en Annexe 12 seront mises en place. Le projet est concerné par le risque de feu de forêt selon le zonage du PLU et du PAC incendies de forêts et par le retrait gonflement des argiles (PPR MVT). Des mesures sont prises et donc décrites dans l'attestation parasismique et dans le document complémentaire en annexes 7 et 17. Notamment, des mesures de précautions seront mises en places au niveau de la zone du projet en phase travaux (entretien de la végétation et des espaces verts,).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le futur projet commercial n'accueillera pas d'activité industrielle et ne sera pas générateur d'émissions nocives pour la santé. La zone du projet n'est pas concernée par un risque sanitaire.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	Ce projet accueillera, en plus des employés de la structure, de nombreux clients. Il générera un trafic supplémentaire au droit des accès du site au niveau de la Petite Route des Milles. Au vu des trafics actuels sur cette voie (TMJA non référencé sur cette voirie), l'implantation de la surface commercial n'aura pas un impact significatif sur la circulation de la zone.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x	x	Une activité commerciale n'est pas de nature à générer de nuisances sonores directes, mais de façon indirecte par le flux automobile. Ces impacts resteront limités aux horaires d'ouverture du magasin. La zone du projet est concernée par le bruit du trafic sur la RD9A "Chemin de la Pioline" (classe 3 selon le classement des infrastructures de transport terrestre). La zone impactée étant très limitée, le projet ne nécessite pas la mise en place de mesures particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	Le projet n'accueillera aucune activité industrielle et n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	x	L	Seule la phase de démolition des bâtis présents sera de nature à créer des vibrations. Celles-ci seront cependant très localisées et ponctuelles, et sans altérer la stabilité des constructions voisines. Aucune vibration ne sera générée en phase exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		K	Le projet prévoyant la mise en place d'une surface commerciale, la durée d'éclairage sera limitée aux horaires d'ouvertures et sera atténué en période nocturne. Les impacts sur la lumière seront donc réduits au maximum. La zone du projet se situant à proximité de la Petite Route des Milles et au sein d'une zone principalement résidentielle, le projet est déjà concerné par des émissions lumineuses et ne dégradera donc pas significativement l'ambiance lumineuse du secteur.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	En phase travaux, les opérations de démolition des bâti et de terrassement peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Ces envols seront toutefois très localisés et ponctuels. Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant la mise en place d'une activité commerciale et non industrielle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux pluviales seront collectées puis acheminées vers deux bassins de rétention d'une capacité totale utile de 613 m3. Les eaux pluviales seront traitées par décantation au sein du bassin et au niveau de l'ouvrage de vidange équipé d'un bassin de rétention et une cloison siphoïde avant leur rejet dans le réseau public d'assainissement pluvial communal. Les eaux rejetées ne dégraderont pas la qualité des milieux (décantation dans les bassins et rejet à débit limité).
	Engendre-t-il des effluents ?		x	Le projet consistant en la mise en place d'une surface commerciale à la place de deux propriétés actuellement, les effluents engendrés durant la phase d'exploitation seront du même ordre de grandeur que les effluents actuels.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase travaux, le projet produira des déchets inertes ou non dangereux principalement dûs à la démolition des bâtis existants. Une politique de gestion et de valorisation des déchets sera mise en place. Un tri sera effectué (décrit en annexe 8) et les déchets seront acheminés dans les sites d'accueil les plus proches et les plus adaptés. Le projet concernera l'aménagement d'un espace commercial, qui ne produira pas de déchets dangereux mais produira des déchets ménagers qui seront pris en charge par le réseau de collecte déjà mis en place sur la commune. Aucune activité industrielle ne sera présente.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		Aucun monument historique, site classé ou inscrit n'est présent à proximité du projet. Le plus proche est le "Château de la Pioline", situé à 350 m au Sud-Est du projet. Etant séparé du projet par des infrastructures routières et des bâtis, le projet ne portera pas atteinte aux sites les plus proches. Le projet n'est pas concerné par une zone archéologique. Ce projet, qui s'inscrit en zone urbanisée et déjà aménagée (habitation) et au niveau d'une zone à vocation d'aménagement d'activités (PLU), n'aura aucune incidence sur le patrimoine culturel ou paysager.				
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		Le projet consiste en l'aménagement d'une surface commerciale à la place de deux propriétés (habitations et espaces associés) non utilisés pour des usages agricoles ou activités humaines. Ainsi, les usages du sol ne seront pas modifiés et le projet n'aura pas d'incidence négative sur les activités humaines ou sur l'agriculture. Ce projet respecte de plus la vocation de ce secteur défini dans le PLU communal (zone UEc) correspondant à une zone mixte à dominante d'activités économiques.				
6.2 Les incide approuvés			quelles :				
Sur la commune d'Aix-en-Provence, plusieurs projets soumis à la procédure d'examen au Cas par Cas ont été déposés en 2021. Parmi eux, un projet de défrichement est soumis à étude d'impact et n'est pas situé à proximité de la zone du projet. D'autres projets sont éloignés de la zone du projet et ne sont pas susceptible d'interférer avec l'aménagement de la surface commerciale Lidl: la poursuite de l'aménagement du parc de la Duranne, la réalisation d'un projet immobilier sur le site de le Trinité, l'aménagement d'un parking paysager, le défrichement pour demande de pâturage et construction d'un bâtiment agricole, la réabilitation de la Route de l'Enfant, l'opration d'aménagement "Encagnane Ouest" et le projet immobilier La Pomone. Plusieurs études d'impact ont été formulées sur la commune d'Aix-en-provence mais le projet le plus récent ayant fait l'objet d'une étude d'impact a été effectué en 2015.							
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels :							
La commune d	l'Aix-en-Provence n'est	pas sit	uée en zone transfrontalière.				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les eaux pluviales de la surface commerciale seront collectées puis traitées par décantation au niveau de l'ouvrage de vidange équipé d'un bassin de rétention et une cloison siphoïde avant leur rejet dans le réseau public d'assainissement pluvial. Le projet prévoit le traitement des bordures de l'extension du projet en espaces verts avec notamment la plantation de 77 arbres qui remplaceront les 27 arbres supprimés ou délacés. L'ensemble des espaces verts représentera une superficie de 2 629 m². Des surfaces de stationnement seront aménagées en matériau perméable de type ECOVEGETAL sur une surface de 1 082 m² par rapport à la surface totale de l'aire de stationnement en extérieur représentant 3 056 m². Le projet se situe au niveau de zones occupées par des friches d'enjeu modéré (prédiagnostic écologique annexe 15). Des mesures de réduction et d'évitement seront mises en place (adaptation période de travaux à la phénoménologie des espèces, vérification présence de chiroptères au sein des constructions abandonnées avant leur destruction, mise en place de gîtes à chauve-souris artificiles, d'enrochements favorables à l'herpétofaune, d'un aménagement paysager pluristratifié (herbacé, arbustif, ...). Le bâtiment sera construit sous des lignes à haute tension, les distances de sécurité seront respectées. Le projet se situant en zone jaune des risques inondation indiqués dans le PLU, toutes les ouvertures respecteront la contrainte TN+20cm et le parking situé en rez-de-chaussée sera équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales dans le cas d'une crue afin d'évacuer les eaux du parking. La surface de vente sera desservie par deux issues de secours. Les enseignes feront l'objet d'une demande administrative déposée ultérieurement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il s'installe en continuité de l'urbanisation et au niveau d'une zone aménagée (habitations) et génèrera un trafic supplémentaire limité par rapport au trafic actuel sur la Petite Route des Milles. S'insérant dans une zone à vocation d'activités commerciales (PLU), le projet n'aura pas d'impact sensible sur le paysage urbain, et des mesures d'évitement et de réduction définies par le prédiagnostic écologique seront mises en place. Les eaux pluviales seront collectées et traitées par rétention dans deux bassins souterrain avant leur rejet réseau pluvial communal. Se situant en zone inondable, des mesures seront mises en place et sont décrites dans la notice hydraulique et dans la note complémentaire (annexes 7 et 12). Des mesures préventives seront cependant prises concernant le contexte local (incendie, mouvements de terrains, ...).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

,_	Ο.	I Annexes obligatoires							
	Objet								
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - [non publié ;							
	2	Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	×						
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;							
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×						
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	×						
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.							

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Document complémentaire à la demande d'examen au cas par cas - CEREG - Septembre 2021

Annexe 8 : Notice descriptive générale - LIDL - Août 2021

Annexe 9 : Description démolitions - Lidl - Août 2021

Annexe 10 : Notice accessibilité PMR - Lidl - Août 2021

Annexe 11 : Notice sécurité incendie - Lidl - Août 2021

Annexe 12: Notice de gestion des eaux pluviales - CERRETTI - Juin 2021

Annexe 13: Notice insertion paysagère - Lidl - Août 2021

Annexe 14 : Notice hygiène - Lidl - Août 2021

Annexe 15 : Prédiagnostic écologique - CEREG - Août 2021

Annexe 16 : Récepissé de dépôt du Permis de Construire - Lidl - Août 2021

Annexe 17 : Attestation réglementation parasismique - Lidl - Août 2021

Annexe 18: Attestation réglementation thermique - Lidl - Août 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à ROUSSET

le, 03/09/2021

Signature

IDE PROVENCE

(SCE IMMOBILIER)
394 Chemin de FAVARY

13790 Rousset

Tél: 04 42 51 71 79